

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

23 juillet 2021 Décret n°2021-0455/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.814**

Décret n°2021-0456/PT-RM portant nomination au grade de Lieutenant de personnels officiers de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.....**p.816**

Décret n°2021-0457/PT-RM portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire de Police du corps des Officiers.....**p.817**

Décret n°2021-0458/PT-RM portant nomination du Sous-chef d'Etat-major Etudes générales et Relations extérieures à l'Etat-major général des Armées...**p.817**

23 juillet 2021 Décret n°2021-0459/PT-RM portant nomination du Chef de Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement.....**p.818**

Décret n°2021-0460/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions.....**p.818**

Décret n°2021-0461/PT-RM portant nomination au Ministère de l'Economie et des Finances.....**p.819**

Décret n°2021-0462/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Office national de la Recherche pétrolière (ONRP).....**p.820**

Décret n°2021-0463/PT-RM portant nomination au Ministère de la Santé et du Développement social.....**p.821**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

23 juillet 2021 Décret n°2021-0464/PT-RM portant nomination du Directeur général de la Santé et de l'Hygiène publique.....p.821

Décret n°2021-0465/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux..p.822

Décret n°2021-0466/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Institut national de Santé publique (INSP)...p.823

Décret n°2021-0467/PT-RM portant nomination du Directeur général de la Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS).....p.823

Décret n°2021-0468/PT-RM portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille.....p.824

Décret n°2021-0469/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles..p.824

Décret n°2021-0470/PT-RM portant ratification de l'Accord de crédit, signé à Bamako, le 04 août 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement du Royaume de Belgique, relatif au Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la localité de Sénou.....p.825

Décret n°2021-0471/PT-RM portant ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 23 mars 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Education pour tous au Mali.....p.826

Décret n°2021-0472/PM-RM portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.827

Décret n°2021-0473/PM-RM portant abrogation de Décrets de nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.827

26 juillet 2021 Décret n°2021-0474/PT-RM fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.....p.828

26 juillet 2021 Décret n°2021-0475/PM-RM portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels.....p.837

Décret n°2021-0476/PT-RM fixant les intérim des membres du Gouvernement.....p.847

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

26 juillet 2021 Arrêté n°2021-2698/MEF-SG portant modification de l'Arrêté n°2020-2957/MEF-SG du 09 décembre 2020 portant agrément en qualité de Commissionnaire en douane de la société CMA CGM INSLAND SERVICES MALI SARL.....p.850

Annonces et communications.....p.851

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2021-0455/PT-RM DU 23 JUILLET 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'Etoile d'Argent du Mérite National avec Effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires des Forces Armées Maliennes dont les noms suivent dans le tableau :

N°O	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date et lieu de décès	Arme ou Service
01	8288	Nambougary	DOUMBIA	ADC	13/03/2019 à Dialloubé	DGGN
02	27402	Boubacar	BILAL	ADC		613°ER
03	28670	Seydou	KONE	ADC	25/01/2019 sur l'axe Douentza	373°ETM
04	9826	Moussa	ISMAGUEL	ADJ	02/06/2019 à Ménaka	DGGN
05	10768	Adama Zancoura	DOUMBIA	ADJ	19/05/2019 à Koury	DGGN
06	10655	Choihibou	DIARRA	ADJ	26/02/2021 à Bandiagara	
07	10720	Coumba N'koh	SAMAKE	MLC	19/05/2019 à Koury	DGGN
08	9759	Souleymane	DIABATE	MLC	13/03/2019 à Dialloubé	DGGN
09	11457	Ali	SIDIBE	MDL	05/06/2019 à Goundam	DGGN
10	12233	Samba	SAMAKE	MDL	23/07/2020 à Bandiagara	DGGN
11	12352	Kassim	TANGARA	MDL	13/03/2019 à Dialloubé	DGGN
12	11615	Adama Bréhima	COULIBALY	MDL	26/02/2021 à Bandiagara	DGGN
13	11745	Fatoma	DEMBELE	MDL	26/02/2021 à Bandiagara	DGGN
14	11642	Drissa N'Gourou	COULIBALY	MDL	26/02/2021 à Bandiagara	DGGN
15	11736	Chaka	DEMBELE	MDL	26/02/2021 à Bandiagara	DGGN
16	12342	Mamadou	SYLLA	MDL	26/02/2021 à Bandiagara	DGGN
17	12698	Biramou Hamala	KEITA	MDL	26/02/2021 à Bandiagara	DGGN
18	12701	Namory	KEITA	MDL	26/02/2021 à Bandiagara	DGGN
19	12959	Abdoulaye Baba	DIAKITE	MDL	26/02/2021 à Bandiagara	DGGN
20	17229	Mohamed Assikabar	DICKO	SCH	06/04/2021 à Konna	GNM
21	13332	Moussa	COULIBALY	SCH	23/04/2021 à Molodo	GNM
22	39046	Cheick Mamadou C.	TRAORE	SCH	15/03/2021 à Téssit	AT
23	29248	Cheick Amadou Tidiane	TRAORE	SGT	15/03/2021 à Téssit	AT
24	36889	Siaka	KEITA	SGT	15/03/2021 à Téssit	AT
25	9828	Issa	SIDIBE	SGT	12/10/2020 à Sokoura	AT
26	9262	Aliou	TRAORE	SGT	12/10/2020 à Sokoura	AT
27	29326	Moussa	DIARRA	CCH	15/03/2021 à Téssit	AT

28	36594	Aboubacrine	CISSE	CAL	15/03/2021 à Téssit	AT
29	48338/L	Yaya	SANOGO	CAL	15/03/2021 à Téssit	AT
30	32867	Modibo	DANFAGA	CAL	15/03/2021 à Téssit	AT
31	35053	Boh dit Aboubacar	SIDIBE	CAL	15/03/2021 à Téssit	AT
32	49592	Soumaïla	CAMARA	CAL	15/03/2021 à Téssit	AT
33	37544	Mohamed	FOMBA	CAL	15/03/2021 à Téssit	AT
34	49599	Abdoulaye	DIALLO	CAL	15/03/2021 à Téssit	AT
35	13765	Kana Guillaume	MOUNKORO	CAL	12/10/2020 à Sokoura	AT
36	9845	Kalou	SIMPARA	CAL	12/10/2020 à Sokoura	AT
37	11858	Sékouba	DIARRA	CAL	12/10/2020 à Sokoura	AT
38	10284	Zoumana Bémé	KONE	CAL	12/10/2020 à Sokoura	AT
39	36232	Moussa	KABAYON	CAL	02/04/2021 à Diafarabé	AT
40	35521	Atahirou Mohamed	CISSE	CAL	02/04/2021 à Diafarabé	AT
41	50405	Mohamed	DOUMBIA	CAL	15/03/2021 à Téssit	AT
42	9879	Madiba	SAVANE	CAL	1 ^{er} /05/2021 entre Hombori et Gao	GNM

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0456/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT DE PERSONNELS OFFICIERS DE
LA DIRECTION DU MATERIEL, DES
HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2019-0290/P-RM du 08 avril 2019 portant nomination de militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers,

DECRETE :

Article 1er : Les **Sous-lieutenants** de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** par avancement automatique **à compter du 1er avril 2021** :

- Sous-lieutenant **Germain MALLE** ;
- Sous-lieutenant **Madani SANGHO**.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0457/PT-RM DU 23 JUILLET 2021 PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : La situation administrative du **Lieutenant de Police Maïmouna S TRAORE** est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation			
			Grade	Ech.	Ind.	Date d'effet	Grade	Ech.	Ind.	Date d'effet
01	Maïmouna S	TRAORE	Lt	3 ^{ème}	454	01/01/2015	Cne	1 ^{er}	492	01/01/2017

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0458/PT-RM DU 23 JUILLET 2021 PORTANT NOMINATION DU SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR ETUDES GENERALES ET RELATIONS EXTERIEURES A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le **Colonel-major Jean-Claude COULIBALY** de l'Armée de l'Air est nommé **Sous-chef d'Etat-major Etudes générales et Relations extérieures** à l'Etat-major général des Armées.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0784/P-RM du 12 septembre 2017 portant nomination du **Colonel Moriba KONE** de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, en qualité de **Sous-chef d'Etat-major Etudes générales et Relations extérieures** à l'Etat-major général des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0459/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU
SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 déterminant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : **Madame COULIBALY Fatoumata BALDE**, N°Mle 0132-625 K, Administrateur civil, est nommée **Chef de Cabinet** du Secrétaire général du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0298/PT-RM du 18 décembre 2020 portant nomination au Secrétariat général du Gouvernement, en ce qui concerne **Monsieur Moussa KONE**, N°Mle 0116-451 F, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Chef de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0460/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE LA REFONDATION DE L'ETAT,
CHARGE DES RELATIONS AVEC LES
INSTITUTIONS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Aliou Abdoul Karim DIALLO**, Médecin ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mahamar CHAGAIBOU**, Technicien supérieur en Bâtiments et Travaux publics.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0461/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Economie et des Finances, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Bourama TOURE**, Economiste ;

Conseiller technique :

- Monsieur **Diakaridia DEMBELE**, Inspecteur des services économiques ;

- Monsieur **Mamadou Cheick THIAM**, N°Mle 904-39 E, Administrateur civil, Membre du Corps préfectoral ;

- Monsieur **Joël TOGO**, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Mohamed Boubou TRAORE**, Inspecteur des Impôts ;

- Monsieur **Boniface SANOU**, N°Mle 939-93 R, Magistrat;

Chargé de mission :

- Monsieur **Mahamet TRAORE**, Journaliste, Communicateur ;

- Monsieur **Souahibou DIABY**, Gestionnaire ;

- Monsieur **Sékou Amadou N'DOURE**, Economiste ;

- Monsieur **Mahamadou KANE**, Assistant administratif ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Aïssata Ousmane TOURE**, Secrétaire de Direction.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0462/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DE LA
RECHERCHE PETROLIERE (ONRP)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2020-011/P-RM du 23 mars 2020 portant création de l'Office national de la Recherche pétrolière ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2020-0271/P-RM du 11 juin 2020 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national de la Recherche pétrolière ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Badara Aliou KONE**, Ingénieur en Géologie, est nommé **Directeur général** de l'Office national de la Recherche pétrolière (ONRP).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0255/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination de **Monsieur Ahmed AG MOHAMED**, N°Mle 951-62 F, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Directeur général** de l'Office national de la Recherche pétrolière (ONRP), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0463/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Santé et du Développement social, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Baba AHMED**, Médecin ;

Conseiller technique :

- Monsieur **Hamadoun Ali DICKO**, N°Mle 0115-266 J, Ingénieur sanitaire ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Daouda Zoumana TRAORE**, N°Mle 0115-902 G, Journaliste et Réalisateur ;
- Monsieur **Adou TRAORE**, Gestionnaire informaticien ;
- Monsieur **Sékou N'DIAYE**, Ingénieur financier.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Hassan Aboubacar KANTE**, Inspecteur de Sécurité sociale

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0464/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-052 du 11 juillet 2018 portant création de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0671/P-RM du 16 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;

Vu le Décret n°2018-0673/P-RM du 16 août 2018 fixant le cadre organique de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Cheick Amadou Tidiane TRAORE**, N°Mle 969-21 J, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, est nommé **Directeur général** de la Santé et de l'Hygiène publique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0170/P-RM du 05 mars 2019 portant nomination de Monsieur **Ousmane DEMBELE**, N°Mle 969-39.E, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, en qualité de **Directeur général** de la Santé et de l'Hygiène publique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0465/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE NATIONALE D'EVALUATION DES
HOPITAUX**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-143/P-RM du 7 avril 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékouli Fadjadji TOURE**, N°Mle 0145-188 L, Administrateur civil, est nommé **Directeur général** de l'Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0443/P-RM du 27 juin 2016 portant nomination du **Colonel-major Karim CAMARA**, en qualité de **Directeur** de l'Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0466/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTE
PUBLIQUE (INSP)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-011/P-RM du 27 mars 2019 portant création de l'Institut national de Santé publique (INSP) ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2019-0247/P-RM du 27 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de Santé publique (INSP) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Samba Ousmane SOW**, N°Mle 0109-783 D, Professeur, est nommé **Directeur général** de l'Institut national de Santé publique (INSP) et **Coordonnateur national** des Urgences sanitaires.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0330/PT-RM du 13 mai 2021 portant nomination du **Médecin Colonel-major Guédiouma DEMBELE**, en qualité de **Directeur général** de l'Institut national de Santé publique (INSP), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0467/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA CAISSE MALIENNE DE
SECURITE SOCIALE (CMSS)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°10-029 du 12 juillet 2010 portant création de la Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS) ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°10-394/P-RM du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ichaka KONE**, Cadre supérieur en Gestion des Organismes sociaux, est nommé **Directeur général** de la Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0521/P-RM du 23 juillet 2019 portant nomination de Madame **Diéminatou SANGARE**, Inspectrice de Sécurité sociale, Ingénieur économiste, en qualité de **Directeur général** de la Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0468/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE
DU SECTEUR SANTE, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
PROMOTION DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 18 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-188/P-RM du 28 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa KAMISSOKO**, N°Mle 997-98 X, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, est nommé **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0331/PT-RM du 13 mai 2021 portant nomination du Docteur **Amadou SOGODOGO**, N°Mle 766-63 G, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, en qualité de **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Promotion de la
Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Madame WADIDIE Founè COULIBALY**

**DECRET N°2021-0469/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES REFORMES POLITIQUES ET
INSTITUTIONNELLES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles, en qualité de :

Conseiller technique :

- Monsieur **Sidiki COULIBALY**, N°Mle 01-00239-CT19, Professeur de l'Enseignement secondaire général ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Lougaye ALMOULOU**, Juriste/Journaliste;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Boubacary Ibrahim CISSE**, Linguiste ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Sira DANSIRA**, N°Mle 0148-003 K, Adjoint d'administration.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles,
Madame SYLLA Fatoumata Sékou DICKO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0470/PT-RM DU 23 JUILLET 2021 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT, SIGNE A BAMAKO, LE 04 AOUT 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE, RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA LOCALITE DE SENOU

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2021-004/PT-RM du 16 juillet 2021 autorisant la ratification de crédit, signé à Bamako, le 04 août 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement du Royaume de Belgique, relatif au Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la localité de Sénou ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié l'Accord de crédit, d'un montant maximum de huit millions (8 000 000) euros, soit cinq milliards deux cent quarante-sept millions six cent cinquante-six mille (5 247 656 000) francs CFA, signé à Bamako, le 04 août 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement du Royaume de Belgique, relatif au Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la localité de Sénou.

Article 2 : Le présent décret accompagné du texte de l'Accord sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2021-0471/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO, LE 23 MARS
2021, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA),
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES
RESULTATS DE L'EDUCATION POUR TOUS AU
MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2021-005/PT-RM du 16 juillet 2021 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 23 mars 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Education pour tous au Mali ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié l'Accord de financement d'un montant de trente-trois millions quatre cent mille (33 400 000) euros, soit vingt et un milliards neuf cent huit millions neuf cent soixante-trois mille huit cents (21 908 963 800) francs CFA, signé à Bamako, le 23 mars 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Education pour tous au Mali.

Article 2 : Le présent décret accompagné du texte de l'Accord sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education nationale,
Madame SIDIBE Dedeou OUSMANE**

**DECRET N°2021-0472/PM-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret 2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers techniques** au Cabinet du Premier ministre, en qualité de **Chargé de mission :**

- Monsieur **Boubacar Hama DIABY**, Archéologue ;
- Monsieur **Aboubacrine MAHAMADOU**, Docteur en Etudes islamiques ;
- Monsieur **Abdourahmane DOGO**, Juriste ;
- Monsieur **Bouba Karamoko TRAORE**, Consultant en pédagogie ;
- Monsieur **Ibrahima TRAORE**, Economiste gestionnaire ;
- Monsieur **Abou ANNE**, Gestionnaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2021-0473/PM-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret 2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les Décrets ci-après sont abrogés :

- n°2020-0241/PM-RM du 03 décembre 2020 portant nomination au Cabinet du Premier ministre, en ce qui concerne :

- Monsieur **Fadiala DEMBELE**, Gestionnaire des Ressources humaines, en qualité de **Chef de Cabinet** ;
- Madame **KONE Houleymatou DIALLO**, en qualité de **Conseiller technique** ;
- Monsieur **Abdoubacar Adam DIAKITE**, Juriste, en qualité de **Chargé de mission** ;
- Madame **Gisèle FLANDA**, Juriste, en qualité de **Chargé de mission** ;

- n°2020-0242/PM-RM du 03 décembre 2020 portant nomination de **Conseillers spéciaux** du Premier ministre, en ce qui concerne :

- Monsieur **Ibrahim MAIGA**, Juriste ;
- Monsieur **Baba DAKONO**, Juriste ;
- Maître **Sidi Mahmoud Baba HAIDARA**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2021-0474/PT-RM DU 26 JUILLET 2021
FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur le rapport du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.

Article 2 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants prépare et met en œuvre la Politique nationale de la défense et en particulier, de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées du Mali ainsi que des infrastructures nécessaires.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique de défense ;
- l'organisation des Forces Armées nationales ;
- la formation et l'emploi de l'ensemble des Forces Armées terrestres ou aériennes ;
- la gestion des personnels des Armées et l'exercice des pouvoirs hiérarchique et disciplinaire y afférents ;
- la défense de l'intégrité du territoire national ;
- l'évaluation, la programmation et la réalisation des besoins des Forces Armées, en personnels, matériels et équipements ;
- l'acquisition et la gestion des infrastructures, matériels et équipements militaires ;
- l'exercice des poursuites judiciaires prévues par le Code de Justice militaire et le contrôle de l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;
- la participation, en relation avec le ministre chargé des Affaires étrangères, aux négociations internationales concernant les questions de défense nationale, de paix et de sécurité internationales ;
- l'organisation et le suivi de la participation des Forces Armées aux missions de prévention des conflits, de maintien ou de rétablissement de la paix à l'extérieur du Mali ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de protection sociale des anciens combattants et victimes de guerre ;

- l'information régulière du Gouvernement sur les menaces d'atteinte à l'intégrité territoriale, sur l'état de mise en condition d'emploi et de mobilisation des Forces Armées et de la loi d'orientation et de programmation militaire ainsi que sur l'état de la coopération militaire du Mali avec les pays étrangers et les organisations internationales, en rapport avec le ministre chargé des Affaires étrangères.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des sceaux, prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de Justice, de Sceaux de l'Etat et des Droits de l'homme.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'administration de la Justice en matière civile, commerciale, pénale et sociale ;
- l'application des lois et règlements ;
- la politique criminelle ;
- l'authentification et la protection des Sceaux de l'Etat ;
- le bon fonctionnement des juridictions ;
- la surveillance de l'état civil et des auxiliaires de justice ;
- la bonne marche de la police judiciaire ;
- la préparation et la mise en œuvre des décisions de grâce et d'amnistie ;
- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;
- l'élaboration et l'application du statut de la Magistrature et des statuts des autres professions juridiques et judiciaires ;
- la participation à la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale, la corruption et les autres formes de délinquance économique et financière, la traite des personnes et les pratiques assimilées ;
- les mesures et actions de promotion et de protection des Droits de l'homme ;
- le suivi des questions des droits de l'homme au niveau des organisations régionales et internationales.

Article 4 : Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de refondation de l'Etat.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la participation à la conduite des réformes institutionnelles et administratives relatives à la modernisation et à la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie ;
- la mobilisation des forces politiques et sociales dans le cadre de l'action gouvernementale pour la reconstruction de la nation ;
- la promotion de la réduction du train de vie de l'Etat et la transparence dans la gestion des affaires publiques, la moralisation de la vie publique et la lutte contre la corruption ;

- la proposition de mesures pour l'adaptation de l'Etat aux réalités socioculturelles, l'amélioration de la gouvernance et l'efficacité de l'administration publique ;
- la facilitation et le suivi des relations entre le Gouvernement et les Institutions de la République.

Article 5 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'Administration du Territoire et de Décentralisation.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'organisation de la représentation territoriale de l'Etat ;
- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives ;
- l'organisation des opérations électorales et référendaires, en rapport avec les autres structures intervenant dans ces opérations ;
- la gestion des frontières nationales et la promotion de la coopération décentralisée au niveau national, frontalier et international ;
- la gestion de l'état civil ;
- la gestion des personnes réfugiées au Mali ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux groupements et partis politiques ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les partis, les groupements politiques et les associations ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation politique et sociale du pays ;
- la participation à l'organisation des opérations de retour des Maliens réfugiés dans les pays voisins ;
- la création, la suppression, la scission ou la fusion de Collectivités territoriales ;
- la définition de mesures propres à faciliter l'exercice des compétences des Collectivités territoriales ;
- le contrôle de la régularité juridique des délibérations des Collectivités territoriales ;
- le suivi des relations entre les Collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers et/ou les organisations non gouvernementales, en rapport avec le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de développement des Collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ou de stratégies visant à accroître les ressources financières des collectivités locales ;
- la gestion du personnel relevant du Statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales.

Article 6 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- la protection des institutions de la République, des autorités publiques, des espaces, ouvrages et bâtiments publics ;
- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la réglementation relative aux sociétés privées de gardiennage et de surveillance et la surveillance de l'exercice de leurs activités ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des Forces de Sécurité ;
- l'élaboration et l'application des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- le contrôle de l'installation des équipements de surveillance dans les espaces ouverts au public et dans le domaine public ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la Sécurité intérieure.

Article 7 : Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale prépare et met en œuvre la politique nationale en vue du renforcement de la Réconciliation nationale, de la Cohésion sociale et de la Paix.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la conduite du processus de dialogue inclusif et de réconciliation nationale ainsi que le suivi des institutions mises en place à cet effet ;
- le suivi de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation, issu du processus d'Alger ;
- la participation aux négociations en vue de parvenir à une paix durable ;
- la participation au suivi des relations du Mali avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales impliqués dans le processus de rétablissement et de consolidation de la paix dans les Régions du Nord ;
- l'instauration d'un climat de paix et de confiance entre les différentes communautés ;
- la participation à la sensibilisation et à l'information pour le retour au Mali des Maliens réfugiés à l'extérieur.

Article 8 : Le ministre des Transports et des Infrastructures prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de Transports, de développement des Infrastructures et d'Equipement de Transport.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement des transports ;
- la réglementation et le contrôle des transports routiers ;
- l'organisation et la modernisation des modes et systèmes de transport et de leur gestion ;
- la lutte contre l'insécurité routière dans toutes ses formes en collaboration avec le ministre chargé de la sécurité ;
- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;
- l'amélioration de la mobilité urbaine ;
- la promotion du transport en commun en milieu urbain ;
- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des Travaux publics ;
- la conception et la construction des ouvrages d'art, des rails, des aéroports, des ports fluviaux et des équipements d'intérêt national ;
- la conception, la construction et l'entretien des infrastructures routières d'intérêt national ;
- le suivi de l'acquisition du matériel roulant et des équipements lourds ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale d'information géographique.

Article 9 : Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale prépare et met en œuvre l'Action diplomatique et la politique de Coopération internationale du Mali.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'établissement et la consolidation des relations entre le Mali et les autres Etats et entre le Mali et les organisations internationales ;
- la coordination des actions diplomatiques de l'Etat ;
- le suivi des relations entre les membres du Gouvernement et les représentants de pays et d'organismes étrangers ;
- l'organisation de la représentation diplomatique du Mali ;
- l'organisation des consulats du Mali, en concertation avec le ministre chargé des Maliens établis à l'étranger ;
- la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et accords internationaux ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;
- la gestion des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;
- l'information régulière du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur les positions et les politiques publiques du Mali ;
- l'information des missions diplomatiques et des organisations internationales sur les positions et les politiques publiques du Mali ;
- la gestion du protocole de l'Etat ;

- le développement et le suivi des actions de coopération en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ;
- les questions de paix et de sécurité internationale ;
- la coordination des actions de coopération économique, technique et culturelle de l'Etat avec les pays étrangers et les organisations internationales ;
- la mise en œuvre de la politique de coopération internationale, notamment le suivi des politiques, programmes ou stratégies de développement au niveau de l'Union africaine et des organisations sous régionales ;
- le développement des rapports de coopération économique, sociale, culturelle, technique ou scientifique avec les Etats et les organismes étrangers ;
- la mise en forme des programmes et projets d'investissement proposés par les départements ministériels ;
- l'appui à la mobilisation des financements relatifs aux programmes et projets retenus auprès des partenaires au développement et le suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec le ministre chargé des Finances ;
- le suivi de l'évaluation de l'exécution des programmes et projets de développement bénéficiant du concours financier de partenaires au développement, en liaison avec le ministre chargé des Finances ;
- la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde.

Article 10 : Le ministre de l'Economie et des Finances prépare et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire ;
- l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;
- l'élaboration de mesures visant à accroître les ressources de l'Etat et à améliorer l'efficacité de la dépense publique ;
- la prévision économique et le suivi de la conjoncture économique ;
- l'élaboration des statistiques économiques et financières et la réalisation d'études ;
- la préparation et l'exécution des lois de finances, du Budget d'Etat et des plans de trésorerie ;
- l'élaboration et l'application de la fiscalité et de la réglementation douanière ;
- l'approvisionnement régulier du pays en produits pétroliers ;
- la tutelle financière des collectivités locales et des organismes publics bénéficiant d'un concours de l'Etat ;
- le contrôle financier des services et organismes publics ;
- le renforcement de l'intermédiation financière et la promotion de l'inclusion financière ;
- le suivi et le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit, des systèmes financiers décentralisés et des compagnies d'assurances ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- la tenue de la comptabilité publique ;
- la gestion de la dette publique ;
- la gestion du portefeuille et des participations financières de l'Etat ;
- la centralisation, l'étude et la mise en forme des programmes et projets d'investissement proposés par les départements ministériels ;
- l'appui à la mobilisation des financements relatifs aux programmes et projets retenus auprès des partenaires au développement et le suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec les ministres concernés et le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la participation à l'évaluation des programmes et projets inscrits dans le programme d'investissement de l'Etat et bénéficiant du concours de fonds d'origine extérieure ;
- le suivi de l'évaluation, de la sélection et du pilotage des projets de partenariat public-privé ;
- la participation à la lutte contre la délinquance financière et le blanchiment d'argent ;
- la mobilisation de financements en faveur du développement de la recherche scientifique ;
- la préparation et l'exécution du budget d'Etat ;
- la préparation et l'exécution des plans de trésorerie de l'Etat ;
- le contrôle financier de l'Etat sur les services publics et régies ;
- la conception et la mise en œuvre de la politique et de la législation des marchés publics ;
- la collecte, le traitement et l'analyse des données statistiques dans le cadre de la mise en œuvre du suivi-évaluation du schéma directeur de la statistique (SDS).

Article 11 : Le ministre de l'Education nationale prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Education préscolaire et spéciale, de l'Education non formelle, de l'Enseignement fondamental, de l'Enseignement secondaire général, technique ou professionnel.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'Education non-formelle, notamment l'alphabétisation ;
- le développement de l'Enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements de l'éducation préscolaire et spéciale et des établissements d'Enseignement fondamental et secondaire, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements publics d'Enseignement normal ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'Enseignement fondamental, secondaire général, technique ou professionnel ;

- la délivrance du Diplôme d'Etudes fondamentales (DEF), du Certificat d'Aptitude professionnelle (CAP), du Brevet de Technicien (BT), du Baccalauréat et des diplômes des instituts de formation de maîtres ;
- le développement de l'utilisation des langues nationales ;
- la promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire.

Article 12 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'adéquation entre le contenu de l'enseignement supérieur et les besoins du marché de l'emploi ;
- le développement de l'enseignement supérieur ;
- la réglementation de l'accès aux études universitaires et post universitaires ;
- la préparation aux diplômes universitaires et post universitaires ;
- la délivrance des diplômes universitaires et post universitaires et des équivalences ;
- le contrôle de l'orientation et de la gestion des flux d'étudiants ;
- le suivi des étudiants maliens à l'étranger ;
- la recherche dans le domaine de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle ;
- la coordination de la recherche scientifique initiée par les départements ministériels en rapport avec les ministères intéressés.
- le développement de la recherche scientifique et technologique ;
- la définition des priorités nationales en matière de recherche scientifique ;
- la coordination des actions dans le domaine de la recherche scientifique et technologique en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques ;
- l'organisation de la communauté des chercheurs et la réglementation de la recherche scientifique ;
- le suivi de l'utilisation des fonds publics destinés au financement de la recherche scientifique.

Article 13 : Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de recherche, d'exploitation et de valorisation des Ressources minérales, énergétique et hydrauliques.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- le développement et le suivi des sociétés et industries minières et le renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière de recherche, d'implantation et d'exploitation des mines, des carrières modernes et du pétrole ;
- la mise en place d'une industrie minière par le développement de toutes les fonctions du secteur ;
- la promotion de la diversification et des potentialités minérales ;
- la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des conventions minières et des accords d'établissement, en concertation avec les ministres concernés notamment le ministre chargé des Finances et le ministre chargé de la Promotion de l'Investissement ;
- l'encadrement de l'artisanat minier ;
- le développement de la recherche, l'exploitation et la valorisation des ressources minérales et des industries y afférentes ;
- la promotion de la transparence dans les industries extractives ;
- la mise en valeur des ressources énergétiques et la réalisation des infrastructures y afférentes ;
- le suivi et le contrôle de la production, du transport et de la distribution de l'énergie ;
- le renforcement du réseau électrique et de la desserte nationale en énergie ;
- le développement des énergies conventionnelles, nouvelles ou renouvelables ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles applicables en matière d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques et hydrauliques ;
- la réalisation d'études de travaux d'aménagement des cours d'eau ;
- le développement de l'accès des populations à l'eau ;
- la maîtrise et l'économie d'énergie ;
- la promotion de la sûreté radiologique et de la sécurité des sources radioactives et des équipements associés sur le territoire national.

Article 14 : Le ministre de la Santé et du Développement social prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de Santé et de Développement social.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité et la réduction du coût des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- l'organisation efficace et rationnelle des hospitalisations et, le cas échéant, des évacuations sanitaires dans le secteur public ;
- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;
- le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine et de la pharmacie humaine ;
- la mise en place de systèmes de protection et de sécurité sociale et le suivi de la gestion des régimes y afférents.
- le développement et l'organisation de la solidarité nationale et de la lutte contre la pauvreté ;
- le développement des coopératives et des mutuelles et la promotion de l'action communautaire ;
- la définition et la mise en œuvre de programmes d'insertion économique et professionnelle des personnes défavorisées ou victimes de mesures économiques spécifiques ;
- la protection et la promotion des handicapés ;
- la coordination de l'organisation du retour des Maliens réfugiés à l'extérieur et de leur réinsertion socio-économique ;
- la coordination de la mobilisation et de l'utilisation des aides alimentaires destinées aux populations victimes de crise ;
- la coordination des actions humanitaires dans les situations de crise ;
- la prise en charge des victimes civiles d'acte terroriste.

Article 15 : Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du Travail et de la Fonction publique et du Dialogue social.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la prévention et la gestion des conflits collectifs ;
- la coordination des rapports du Gouvernement avec les organisations syndicales et patronales ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de la législation du Travail dans le Secteur privé ;
- la lutte contre le travail des enfants, les discriminations et les harcèlements dans les lieux du travail ;
- l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application des règles relatives à l'emploi du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique salariale et de rémunération de l'Etat ;
- l'amélioration de la performance du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;
- l'élaboration et l'application des règles relatives à la détermination de la représentativité et de la légitimité des organisations syndicales ;
- la gestion du personnel relevant du Statut général des fonctionnaires.

Article 16 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne prépare et met en œuvre la politique nationale de la Promotion de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;
- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Programme national de Volontariat ;
- le suivi de la mise en œuvre du Service national des Jeunes ;
- le développement du Sport et des Activités physiques ;
- l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;
- la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;
- l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales ;
- la promotion de la citoyenneté, des valeurs et des principes de la République et de la démocratie.

Article 17 : Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine prépare et met œuvre la politique nationale concernant les Maliens établis à l'extérieur du Mali, la politique nationale migratoire et l'intégration africaine.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la protection des Maliens établis à l'étranger ;
- la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur, en rapport avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le suivi des questions de migration, en rapport avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- l'assistance aux Maliens établis à l'Extérieur en situation difficile, en rapport avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Affaires étrangères, le ministre chargé de la Justice et le ministre chargé des Finances ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des Maliens établis à l'extérieur dans la réalisation des actions de développement ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'intégration africaine ;

- la coordination et la promotion des politiques sectorielles en matière d'intégration africaine en vue d'une meilleure cohérence des propositions nationales en liaison avec les ministres intéressés ;

- la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes communautaires en vue d'un développement harmonisé et équilibré des Etats membres ;

- le suivi de la Politique d'intégration des communautés africaines vivant au Mali, de la politique d'immigration et d'émigration africaine en liaison avec les ministres intéressés ;

- la participation à la gestion des questions relatives à la prévention et règlement des conflits en Afrique.

Article 18 : Le ministre du Développement rural prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'accroissement de la production et de la productivité agricoles en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;

- la vulgarisation des techniques modernes de production agricole ;

- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en matériels, intrants et semences et l'amélioration de leur qualité en rapport avec le ministre chargé de l'Industrie ;

- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs agricoles et des exploitations familiales ;

- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production agricole ;

- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions agricoles en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;

- l'amélioration du cadre de vie des producteurs agricoles en milieu rural ;

- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;

- la gestion du foncier agricole, en rapport notamment avec les ministres chargés des Finances, de l'Administration du Territoire et de l'Aménagement du Territoire ;

- la conservation et la restauration des sols cultivés ;

- la protection des cultures et la conservation des récoltes ;

- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans le domaine de l'agriculture ;

- la réalisation de travaux d'aménagements hydro-agricoles, d'équipements ruraux et de maîtrise de l'eau ;

- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en équipements ;

- l'accroissement de la production et de la productivité pastorale et aquacole en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;

- la vulgarisation des techniques modernes de production animale ou aquacole ;

- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production animale ;
- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions animales et aquacoles, en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion des espaces pastoraux ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans les domaines de l'Elevage et de la Pêche ;
- la prévention et la lutte contre les maladies animales.

Article 19 : Le ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle prépare et met en œuvre la politique nationale de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion et le développement de la culture entrepreneuriale ;
- la facilitation de l'accès aux sources de financement et aux marchés publics au profit des jeunes entrepreneurs ;
- la définition de la politique d'emploi et de lutte contre le chômage et le sous-emploi ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des actions et mesures destinées soit à préserver des emplois, soit à favoriser la création d'emplois ;
- le développement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités des structures nationales de formation professionnelle en vue de répondre aux défis de l'intégration sous régionale et du renforcement de la compétitivité des entreprises nationales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures visant l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de mesures visant une adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail.

Article 20 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille prépare et met en œuvre la politique nationale du Genre, de la Famille, de Promotion et de Protection de la Femme et de l'Enfant.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- la politique nationale du Genre ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer la prise en charge des besoins spécifiques des femmes et des enfants ;
- la promotion des droits de la Femme et de l'Enfant ;

- la protection de l'Enfance ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants dans les programmes et projets de développement.

Article 21 : Le ministre de l'Industrie et du Commerce prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'organisation et de promotion de l'Industrie et du Commerce.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la création d'un environnement favorable à la promotion des industries ;
- le suivi des unités industrielles en rapport avec les ministres sectoriels compétents et la mise en œuvre d'actions ou de stratégies de renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière d'implantation et d'exploitation des industries ;
- l'aménagement de zones industrielles ;
- la promotion et le développement de la propriété industrielle ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des normes de qualité dans la fabrication des produits industriels ;
- les actions de promotion du commerce intérieur et extérieur et de la concurrence ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles du commerce et de la concurrence ;
- la participation à l'élaboration des accords commerciaux et au suivi de leur mise en œuvre ;
- la participation à l'organisation de la lutte contre la fraude en matière d'importation et d'exportation ainsi qu'en matière de distribution des biens à l'intérieur du pays ;
- le contrôle des poids et mesures, de la qualité des produits et des prix institués ;
- le contrôle de l'exécution des exonérations ou des subventions publiques accordées aux opérateurs économiques privés, en liaison avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Finances ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier du pays en produits de première nécessité et la maîtrise des prix de ces produits ;
- la protection des consommateurs ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies pour le développement des petites et moyennes entreprises ;
- le suivi de la mise en œuvre des accords d'investissement ou de concrétisation de promesses d'investissement ;
- la promotion et le développement des investissements directs nationaux ou étrangers ;
- la promotion et le développement des systèmes financiers décentralisés ;
- l'élaboration des règles relatives au partenariat public-privé et aux mécanismes innovants de financement de l'économie nationale, en rapport avec le ministre chargé de l'Economie ;
- la participation au processus de sélection et de pilotage des projets de partenariat public-privé ;

- la participation à la promotion des intérêts économiques du Mali dans le monde ;
- l'appui au développement des initiatives privées et le renforcement de la compétitivité des entreprises, sociétés et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- l'amélioration du climat des affaires et le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie nationale ;
- la coordination du dialogue entre l'Etat et les institutions représentatives du secteur privé.

Article 22 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'Urbanisme, d'Habitat, des Domaines, d'Aménagement du Territoire et de la Population.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations à travers la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens à un logement décent ;
- l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat ;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;
- la mise en œuvre de programme de développement des villes et de réhabilitation de quartiers spontanés ;
- la réalisation des programmes de logements sociaux en rapport avec le ministre de l'Economie et des Finances ;
- l'élaboration et l'application des règles relatives aux conditions d'attribution de logements sociaux ;
- la mobilisation des ressources financières pour la réalisation de logements sociaux ;
- l'élaboration et l'application de la législation domaniale et foncière ;
- la détermination des biens du domaine public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales et l'étude de toutes les questions relatives à ces biens ;
- la gestion des biens du domaine de l'Etat ;
- la gestion du patrimoine immobilier bâti de l'Etat et des Collectivités territoriales ;
- le suivi de la gestion des biens du domaine des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ;
- le recensement et l'immatriculation des bâtiments et ouvrages publics et le suivi de leur réalisation, de leur affectation et de leur entretien ;
- le suivi et le contrôle de la gestion des biens meubles de l'Etat, des organismes publics et des Collectivités territoriales ;
- l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat ;

- la location des immeubles de l'Etat au profit des tiers et le contrôle de la location des immeubles au profit de l'Etat ;
- l'inventaire des participations de l'Etat dans le capital social de sociétés et le suivi des opérations afférentes à ces participations ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire ;
- l'élaboration et le contrôle de la mise en œuvre de la législation relative à l'aménagement du territoire ;
- l'appui à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des schémas nationaux sectoriels, tout en assurant leur coordination et leur cohérence avec les niveaux régional et local, en vue d'un développement cohérent et harmonieux du territoire ;
- la conception et le suivi de la mise en œuvre de stratégies et de grands pôles d'activités visant le développement harmonieux et équilibré du territoire national ;
- l'appui à la définition et à la gestion du foncier agricole et des espaces pastoraux ;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de développement des Collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- l'aménagement de pôles de développement, en rapport avec les ministres chargés de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données de population nécessaires à la formulation des politiques publiques et la constitution de bases de données démographiques ;
- l'initiation et l'appui à la réalisation d'études et recherches en matière de population et de développement en vue de réaliser des projections démographiques et de suivre les indicateurs de mouvement de la population ;
- le suivi de la prise en compte des questions de population dans les politiques nationales.

Article 23 : Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Environnement et de l'Assainissement et veille à la prise en compte des questions de Développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économique, sociale et durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;

- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées ;
- la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la Protection de l'Environnement ;
- l'élaboration et l'animation de débats publics sur les questions de Développement durable et Environnementales et leurs enjeux pour le Mali.

Article 24 : Le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Communication, des Technologies de l'Information, de la Poste et de la digitalisation de l'Administration.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- le développement de la Communication et de son utilisation dans les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle ;
- le développement de l'utilisation sécurisée de la Communication dans l'Administration ;
- le développement de la presse écrite et de l'audiovisuel, publics et privés ;
- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;
- la participation à la diffusion et au rayonnement de la culture malienne dans le monde ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la législation régissant la publicité ;
- l'élaboration de la stratégie de communication du Gouvernement ;
- la réalisation des infrastructures de communications électroniques, l'accompagnement, la promotion des usages des TIC et le développement des services en ligne ;
- l'élaboration du cadre réglementaire pour le développement des réseaux et services de communications électroniques et du suivi de son application ;
- la préparation, la délivrance et la gestion des autorisations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques, la fourniture de services téléphoniques au public et la fourniture de capacité ;
- la certification des clés publiques pour le cryptage et la signature électroniques ;
- le développement de l'utilisation sécurisée des technologies de l'information dans l'Administration ;
- la sécurisation des réseaux de communication entre les administrations publiques et entre les autorités nationales ;
- la préparation et la gestion de la transition numérique ;
- la proposition de toute mesure visant à identifier et à mesurer l'impact des grandes évolutions notamment dans le domaine de l'économie numérique ;

- la contribution à la modernisation de l'administration par l'intégration des technologies numériques dans la gestion des structures étatiques, en vue de fournir des services publics plus performants et d'améliorer l'accessibilité, la transparence et l'efficacité de l'administration publique.

Article 25 : Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines, de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;
- la promotion de la production et de la créativité littéraires, artistiques et culturelles ;
- la protection, la conservation et la valorisation des œuvres du patrimoine culturel national ;
- la promotion de la culture malienne à l'extérieur du Mali et le développement des échanges culturels, en liaison avec le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la protection des droits d'auteurs et droits voisins et la lutte contre la piraterie ;
- la politique de développement régional de la culture ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'Artisanat et au Tourisme ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'Artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion en vue d'optimiser la contribution du secteur touristique au développement du pays ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;
- la politique de développement régional des métiers de l'art.

Article 26 : Le ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'exercice, d'expression, d'enseignement ou de diffusion des Convictions religieuses, culturelles et coutumières.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice de la liberté religieuse et de culte, à l'enseignement des religions et de culte, aux prêches, à la création et au fonctionnement des établissements religieux, des missions et congrégations, des édifices de culte et des associations confessionnelles ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives au financement des activités religieuses ou de culte, aux œuvres caritatives des établissements religieux et des édifices de culte, des missions, congrégations et associations confessionnelles ;
- le suivi des relations des associations confessionnelles ou de culte avec les associations étrangères et les organisations internationales non gouvernementales poursuivant des buts similaires ;
- la promotion des valeurs sociétales.

Article 27 : Sous l'autorité du Premier ministre, le ministre délégué chargé des Réformes politiques et institutionnelles exerce les attributions spécifiques ci-après :

- l'élaboration des textes fondamentaux de la République ;
- la définition du périmètre des réformes au regard du contexte et de la durée de la transition ;
- la conduite des réformes politiques et institutionnelles en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- la mise en œuvre des recommandations, sur la base des réformes identifiées, par le Dialogue national inclusif (DNI) ainsi que les journées de concertations nationales en rapport avec le ministre de la Refondation de l'Etat ;
- la promotion de l'esprit des réformes politiques et institutionnelles.

Article 28 : Sous l'autorité du ministre de la Santé et du Développement social, le ministre délégué chargé de l'Action humanitaire, de la Solidarité, des Réfugiés et des Déplacés exerce les attributions spécifiques ci-après :

- le développement et l'organisation de la solidarité nationale et de la lutte contre la pauvreté ;
- la définition et la mise en œuvre de programmes d'insertion économique et professionnelle des personnes défavorisées ou victimes de mesures économiques spécifiques ;
- la protection et la promotion des handicapés ;
- la coordination de l'organisation du retour des Maliens réfugiés à l'extérieur et de leur réinsertion socio-économique ;
- la coordination de la mobilisation et de l'utilisation des aides alimentaires destinées aux populations victimes de crise et des déplacés ;
- la coordination des actions humanitaires dans les situations de crise ;
- la prise en charge des victimes civiles d'acte terroriste.

Article 29 : Sous l'autorité du ministre du Développement rural, le ministre délégué chargé de l'Elevage et de la Pêche exerce les attributions spécifiques ci-après :

- l'accroissement de la production et de la productivité pastorale et aquacole en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;

- la vulgarisation des techniques modernes de production animale ou aquacole ;
- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production animale ;
- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions animales et aquacoles, en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion des espaces pastoraux ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans les domaines de l'Elevage et de la Pêche ;
- la prévention et la lutte contre les maladies animales.

Article 30 : Les ministres exercent leurs attributions spécifiques en concertation avec les ministres concernés ou intéressés.

Les concertations doivent être menées avant la saisine du Secrétariat général du Gouvernement des projets de texte ou de documents de politique nationale.

Article 31 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2020-095/PT-RM du 16 octobre 2020 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2021-0475/PM-RM DU 26 JUILLET 2021
PORTANT REPARTITION DES SERVICES
PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES
DEPARTEMENTS MINISTERIELS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°2021-0474/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les services et organismes publics sont répartis entre la Primature et les départements ministériels ainsi qu'il suit :

I. PRIMATURE :

A. Service de la superstructure administrative :

- Secrétariat général du Gouvernement (SGG).

B. Services centraux :

- Contrôle général des Services publics (CGSP) ;
- Direction nationale des Archives du Mali (DNAM) ;
- Direction générale du Contentieux de l'Etat (DGCE) ;
- Direction Administrative et Financière (DAF).

La Direction nationale des Archives du Mali et la Direction générale du Contentieux de l'Etat sont placées sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement.

C. Services rattachés :

- Centre national pour la Coordination du Mécanisme d'alerte précoce et de Réponse aux Risques (CNAP) ;
- Centre d'Information gouvernementale du Mali (CIGMA).

D. Organismes personnalisés :

- Agence de Développement du Nord-Mali (ADNM) ;
- Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel (AGEFAU) ;
- Ecole nationale d'Administration (ENA).

E. Autorités administratives indépendantes :

- Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public (AMRDS) ;
- Autorité de Protection des Données à Caractère personnel (APDP) ;
- Haute Autorité de la Communication (HAC) ;
- Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) ;
- Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI).

II. DEPARTEMENTS MINISTERIELS

I. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

A. Etats-majors et Forces Armées :

- Etat-major général des Armées ;
- Etat-major de l'Armée de Terre ;
- Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- Garde nationale du Mali ;
- Gendarmerie nationale du Mali.

B. Services centraux :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Direction du Génie militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction centrale des Services de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité militaire ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées ;
- Direction du Service social des Armées ;
- Direction des Ecoles militaires ;
- Direction du Sport militaire ;
- Direction des Ressources humaines des Armées ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale des Armées et Services.

C. Services rattachés :

- Centre d'Instruction Boubacar Sada SY de Koulikoro ;
- Prytanée militaire de Kati.

D. Organismes personnalisés :

- Ateliers militaires centraux de Markala ;
- Office national des anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;
- Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako ;
- Musée des Armées.

2. MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Administration de la Justice (DNAJ) ;
- Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée (DNAPES) ;
- Direction nationale des Affaires judiciaires et du Sceau (DNAJS) ;
- Direction des Finances et du Matériel (DFM) ;
- Inspection des Services judiciaires.

B. Services rattachés :

- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes de Bollé ;
- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Mineurs de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice.

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de Formation judiciaire Maître Demba DIALLO ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts judiciaires ;
- Ordre des Notaires ;
- Ordre national des Huissiers-Commissaires de Justice.

D. Autorité administrative indépendante :

- Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

3. MINISTERE DE LA REFONDATION DE L'ETAT :

A. Services centraux :

- Commissariat au Développement institutionnel (CDI) ;
- Direction des Finances et du Matériel.

4. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION :

A. Services centraux :

- Direction générale de l'Administration du Territoire ;
- Direction générale des Collectivités territoriales ;
- Direction nationale des Frontières ;
- Direction nationale de l'état civil ;
- Direction nationale de la Fonction publique des Collectivités territoriales ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Intérieur.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales ;
- Centre national de Traitement des Données de l'état civil.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT) ;
- Agences de Développement régional (ADR) ;
- Centre de Formation des Collectivités territoriales (CFCT).

5. MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

A. Services centraux :

- Direction générale de la Police nationale ;
- Direction générale de la Protection civile ;
- Direction générale de la Police scientifique et technique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- Office central des Stupéfiants ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile.

6. MINISTERE DE LA RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA COHESION NATIONALE :

A. Service central :

- Direction des Finances et du Matériel.

B. Service rattaché :

- Mission d'Appui à la Réconciliation nationale (MARN).

C. Autorité administrative indépendante :

- Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR).

7. MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;
- Direction nationale des Routes ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Équipement et des Transports.

B. Services rattachés :

- Observatoire des Transports ;
- Service des Données routières ;
- Cellule des Travaux routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Equipement et des Transports.

C. Organismes personnalisés :

- Aéroports du Mali (ADM) ;
- Autorité routière (AR) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier (AGEROUTE) ;
- Agence nationale de la Sécurité routière (ANASER) ;
- Agence nationale de l'Aviation civile (ANAC) ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Société d'Assistance aéroportuaire du Mali (ASAM-SA) ;
- Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER-SA) ;
- Compagnie malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Conseil malien des Transporteurs routiers (CMTR) ;
- Conseil malien des Chargeurs (CMC) ;
- Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics (INFP/BTP) ;
- Institut géographique du Mali (IGM) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux publics (CNREX-BTP) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils.

8. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**A. Services centraux :**

- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction de la Coopération multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;
- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

B. Services rattachés :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Centre d'Etudes stratégiques ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration.

C. Services extérieurs :

- Missions diplomatiques et Postes consulaires ;
- Délégations permanentes auprès des Organisations internationales.

9. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :**A. Services centraux :**

- Direction générale du Budget ;
- Direction générale des Douanes ;
- Direction générale des Impôts ;
- Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Direction générale de la Dette publique ;
- Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Direction nationale du Contrôle financier ;
- Direction nationale de la Planification du Développement ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement économique et des Finances ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Finances.

B. Services rattachés :

- Agence comptable centrale du Trésor ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services fiscaux et financiers ;
- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés ;
- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques (CARFIP) ;
- Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- Programme de Développement du Secteur financier ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Transit administratif.

C. Organismes personnalisés :

- Office national des Produits pétroliers (ONAP) ;
- Centre de Formation pour le Développement (CFD) ;
- Ordre national des Experts-Comptables et Comptables agréés du Mali ;
- Ordre des Conseillers fiscaux ;
- Pari mutuel urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Banque de Développement du Mali (BDM-SA) ;
- Banque nationale de Développement agricole du Mali (BNA) ;
- Banque internationale pour le Mali (BIM-SA) ;
- Banque commerciale du Sahel (BCS-SA) ;
- Banque malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Banque sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC-SA) ;
- Fonds de Développement économique ;
- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP).

D. Autorité administrative indépendante :

- Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

10. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;
 - Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;
 - Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel ;
 - Direction nationale de l'Enseignement normal ;
 - Direction nationale de la Pédagogie ;
 - Direction nationale de l'Education non-formelle et des Langues nationales ;
 - Direction nationale de l'Education préscolaire et spéciale ;
 - Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Education ;
 - Centre national des Examens et Concours de l'Education ;
 - Direction des Finances et du Matériel ;
 - Inspection générale de l'Education.

B. Services rattachés :

- Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ISESCO ;
 - Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Education ;
 - Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education ;
 - Centre national des Cantines Scolaires.

C. Organismes personnalisés :

- Centre national des Ressources de l'Education non-formelle (CN-REF) ;
 - Académie malienne des Langues (AMALAN).

11. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :**A. Services centraux :**

- Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
 - Direction des Finances et du Matériel.

B. Organismes personnalisés :

- Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako (USJPB) ;
 - Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;
 - Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako (ULSHB) ;

- Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
 - Université de Ségou ;
 - Centre national de la Recherche scientifique et technologique (CNRST) ;
 - Institut national des Sciences humaines (INSH) ;
 - Institut des Hautes Etudes et de Recherches islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
 - Institut Zayed des Sciences économiques et juridiques de Bamako (IZSEJ) ;
 - Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée de Katibougou (IPR/IFRA) ;
 - Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ;
 - Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique (AMAQ-SUP) ;
 - Institut de Pédagogie universitaire ;
 - Institut National de Formation en Sciences de la Santé ;
 - Institut national de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS) ;
 - Institut national de la Jeunesse et des Sports (INJS) ;
 - Centre national des Œuvres Universitaires (CENOU) ;
 - Ecole normale supérieure de Bamako (ENSUP) ;
 - Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication ;
 - Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel.

12. MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Géologie et des Mines ;
 - Direction nationale de l'Energie ;
 - Direction nationale de l'Hydraulique ;
 - Direction des Finances et du Matériel ;
 - Inspection de l'Energie et de l'Eau.

B. Services rattachés :

- Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Diamants bruts ;
 - Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Energie ;
 - Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère des Mines ;
 - Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) ;
 - Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
 - Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Energie et de l'Eau.

C. Organismes personnalisés :

- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT) ;
- Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Electrification rurale (AMADER) ;
- Agence malienne de Radioprotection (AMARAP) ;
- Agence nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) ;
- Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali) ;
- Office national de la Recherche pétrolière (ONRP).
- Chambre des Mines du Mali (CMM) ;
- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola (SEMOS-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Morila (MORILA-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Segala (SEMICO-SA) ;
- Société d'Exploitation des Phosphates de Tilemsi (SEPT-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla (YATELA-SA) ;
- Société FABOULA GOLD SA ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto-SA ;
- Société Sahara Mining-SA ;
- Société des Mines de Fekola (FEKOLA-SA) ;
- Société des Mines de Kofi-SA (MIKO-SA) ;
- Energie du Mali (EDM-SA) ;
- Laboratoire national des Eaux ;
- Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA) ;
- Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA).

13. MINISTERE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL :**A. Services centraux :**

- Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur Santé et Développement social ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé ;
- Inspection des Affaires sociales.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;
- Centre national d'Immunisation ;
- Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et les Hépatites virales ;
- Programme national de Lutte contre le Paludisme ;
- Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé (CNIECS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Santé.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux (ANEH) ;
- Agence nationale de Télésanté et d'Informatique médicale (ANTIM) ;
- Office national de la Santé de la Reproduction (ONASR) ;
- Institut d'Ophthalmologie tropicale d'Afrique (IOTA) ;
- Pharmacie populaire du Mali (PPM) ;
- Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali ;
- Centre hospitalier universitaire du Point G ;
- Centre hospitalier universitaire Gabriel TOURE ;
- Centre hospitalier universitaire de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;
- Hôpital de Markala ;
- Hôpital de San ;
- Hôpital de Koutiala ;
- Hôpital de Bougouni ;
- Hôpital de Koulikoro ;
- Hôpital de Niore ;
- Hôpital de Kita ;
- Hôpitaux de District sanitaire ;
- Institut national de Santé publique (INSP) ;
- Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB) ;
- Centre national d'Odonto-stomatologie (CNOS) ;
- Centre national de Transfusion sanguine (CNTS) ;
- Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS) ;
- Institut national de Prévoyance sociale (INPS) ;
- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose (CRLD) ;
- Laboratoire national de la Santé (LNS) ;
- Ordre des Médecins du Mali ;
- Ordre des Pharmaciens du Mali ;
- Ordre des Chirurgiens-dentistes du Mali ;
- Ordre des Sages-femmes du Mali ;
- Ordre des Infirmières et Infirmiers du Mali ;
- Clinique périnatale Mohamed VI de Bamako.

14. MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL :**A. Services centraux :**

- Direction nationale du Travail ;
- Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Centre national des Concours de la Fonction publique ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

15. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Jeunesse ;
- Direction nationale des Sports et de l'Education physique.
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Carrefour des Jeunes de Bamako ;
- Maison des Jeunes de Bamako ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Stade Omnisports Modibo KEITA ;
- Stade Mamadou KONATE de Bamako ;
- Stade Ouezzin COULIBALY de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro SISSOKO de Kayes ;
- Stade Babemba TRAORE de Sikasso ;
- Stade Amary DAOU de Ségou ;
- Stade Baréma BOCOUM de Mopti ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane TRAORE dit Ousmane Bléni ;
- Lycée sportif Ben Omar SY ;
- Stade Moussa DIAKITE dit UTA de Bougouni ;
- Stade Sidiki OUATTARA de Koutiala ;
- Stade Marcel DAKOUO de San ;
- Palais des Sports Salamatou MAIGA.

C. Organismes personnalisés :

- Direction du Service national des Jeunes ;
- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali ;
- Centre de Médecine du Sport.

16. MINISTERE DES MALIENS ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :**A. Services centraux :**

- Délégation générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Service rattaché :

- Cellule du Co-développement.

C. Organisme personnalisé :

- Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM).

17. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL :**A. Services centraux :**

- Direction nationale du Génie rural ;
- Direction nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement rural ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

B. Services rattachés :

- Service Semencier national ;
- Centre d'Apprentissage Agricole (CAA) ;
- Secrétariat Exécutif du Comité national de la Recherche Agricole ;
- Centre national de Lutte contre le Criquet Pèlerin ;
- Secrétariat permanent du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement rural ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Agriculture ;
- Programme de Développement intégré du Bani et de Selingué (PDIBS) ;
- Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé ;
- Projet I du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel.

C. Organismes personnalisés :

- Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture d'Eau d'Irrigation (ATI) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements ruraux (AGETIER) ;
- Compagnie malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) ;
- Office de Protection des Végétaux (OPV) ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Institut d'Economie rurale (IER) ;
- Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine ;
- Agence de Développement rural de la Vallée du Fleuve Sénégal ;
- Office Riz Mopti (ORM) ;
- Office du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB) ;
- Office du Développement rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office du Niger (ON) ;
- Office Riz Ségou (ORS) ;
- Office de Développement du moyen Bani ;
- Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).

18. MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Emploi ;
- Direction nationale de la Formation professionnelle ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.

B. Service rattaché :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Agence pour l'Emploi des Jeunes (APEJ) ;
- Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle (INIFORP) ;
- Observatoire national de l'Emploi et de la Formation (ONEF).

19. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Centre de Formation professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement familial (Pouponnière) ;
- Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (CNDIFE) ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche ;
- Programme national pour l'Abandon des Violences basées sur le Genre ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

C. Organisme personnalisé :

- Cité des Enfants.

20. MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :

A. Services centraux :

- Direction générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- Direction nationale de l'Industrie ;
- Direction nationale des petites et moyennes Entreprises ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (CEMAPI) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;
- Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de Détail (PROFAC) ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes financiers décentralisés (CPA/SFD).

C. Organismes personnalisés :

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) ;
- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX-Mali) ;
- Agence malienne de Métrologie (AMAM) ;
- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones industrielles (AZI-SA) ;
- Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- Centre pour le Développement du Secteur Agro-alimentaire (CDA) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) ;
- Compagnie malienne des Textiles (COMATEX-SA) ;
- Complexe sucrier du Kala supérieur SA (SUKALA-SA) ;
- Nouveau Complexe sucrier du Kala supérieur (N-SUKALA) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Société nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- DIAMOND CEMENT Mali (DCM-SA) ;
- Projet sucrier de Markala-SA ;
- Usine malienne de Produits pharmaceutiques (UMPP) ;
- Observatoire national de l'Industrie (ONI) ;
- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles (BRMN).

21. MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DES DOMAINES, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction nationale des Domaines ;
- Direction nationale du Cadastre ;
- Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction nationale de la Population ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières.

B. Service rattaché :

- Cellule de Décentralisation/Déconcentration du Logement, des Affaires Foncières et Domaniales et de l'Urbanisme.

C. Organismes personnalisés :

- Office malien de l'Habitat (OMH) ;
- Agence de Cessions immobilières (ACI) ;
- Institut national de la Statistique (INSTAT) ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT) ;
- Ordre des Géomètres Experts ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes ;
- Observatoire national des Villes ;
- Observatoire national du Dividende démographique.

22. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale de la Grande Muraille verte (ANGMV) ;
- Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) ;
- Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN) ;
- Agence de l'Environnement et du Développement durable (AEDD).

23. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Economie numérique (DNEN) ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Organismes personnalisés :

- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) ;
- Agence malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Agence nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- LA POSTE ;
- Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) ;
- Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA) ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA-SA) ;
- Complexe numérique de Bamako.

24. MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Action culturelle ;
- Direction nationale du Patrimoine culturel ;
- Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction nationale de l'Artisanat ;
- Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Culture ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse ;
- Institut national des Arts (INA) ;
- Mission culturelle de Bandiagara ;
- Mission culturelle de Djenné ;
- Mission culturelle de Tombouctou ;
- Mission culturelle de Es-Souk ;
- Mission culturelle de Kayes ;

- Mission culturelle de Gao ;
- Mission culturelle de Ségou ;
- Mission culturelle de Sikasso ;
- Mission culturelle de Kangaba ;
- Mémorial Modibo KEITA ;
- Tour de l'Afrique ;
- Pyramide du Souvenir ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Promotion touristique au Mali ;
- Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Bureau malien du Droit d'Auteur (BUMDA) ;
- Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC) ;
- Musée national du Mali ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;
- Centre national de la Cinématographie du Mali ;
- Maison africaine de la Photographie ;
- Centre international de Conférence de Bamako (CICB) ;
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE ;
- Centre de Développement de l'Artisanat textile.

25. MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES, DU CULTE ET DES COUTUMES :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Affaires religieuses et du Culte ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Organismes personnalisés :

- Grande Mosquée Roi Fayçal Ben ABDELAZIZ AL SAOUD de Bamako ;
- Maison du Hadj.

Article 2 : Pour l'exercice de leurs attributions spécifiques, les ministres peuvent solliciter le concours des services publics et organismes personnalisés relevant de l'autorité ou de la tutelle d'autres ministres.

Article 3 : Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des Réformes institutionnelles et politiques utilise les services ci-après :

A. Services centraux :

- Contrôle général des Services publics (CGSP) ;
- Commissariat au Développement institutionnel (CDI), en rapport avec le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des relations avec les Institutions.

Article 4 : Le ministre délégué chargé de l'Action humanitaire, de la Solidarité, des Réfugiés et Déplacés utilise les services ci-après pour l'exercice de ses attributions, sous l'autorité du ministre de la Santé et du Développement social.

A. Services centraux :

- Direction nationale du Développement social ;
- Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

B. Services rattachés :

- Centre national d'Appui à la Promotion de l'Economie sociale et solidaire ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées.

C. Organismes personnalisés :

- Office national des Pupilles du Mali (ONAPUMA) ;
- Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Agence nationale d'Assistance médicale (ANAM) ;
- Observatoire du Développement humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Fonds de Solidarité nationale ;
- Fondation pour la Solidarité ;
- Agence malienne de la Mutualité sociale.

Article 5 : Le ministre délégué chargé de l'Elevage et de la Pêche utilise les services ci-après pour l'exercice de ses attributions, sous l'autorité du ministre du Développement rural.

A. Services centraux :

- Direction nationale des Services vétérinaires ;
- Direction nationale de la Pêche ;
- Direction nationale des Productions et des Industries animales ;
- Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

B. Services rattachés :

- Centre national d'Appui à la Santé animale ;
- Centre national de l'Insémination artificielle animale (CNIA) ;
- Centre de Formation pratique en Elevage ;
- Projet d'Appui institutionnel aux Structures techniques de l'Elevage et de la Pêche (PAISEP) ;
- Centre de Formation pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Programme régional d'Appui à l'Amélioration des Systèmes d'Elevage au Mali (PRAASEM) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;
- Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali.

C. Organismes personnalisés :

- Agence de gestion du Marché central à Poisson de Bamako ;
- Laboratoire vétérinaire de Gao ;
- Laboratoire central vétérinaire ;
- Ordre national de la Profession vétérinaire ;
- Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger.

Article 6 : Le ministre délégué dispose d'un Cabinet composé :

- d'un (1) Chef de Cabinet ;
- de deux (2) Conseillers techniques ;
- de deux (2) Chargés de mission ;
- d'un (1) Attaché de Cabinet ;
- d'un (1) Secrétaire particulier.

Article 7 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0096/PM-RM du 16 octobre 2020, modifié, portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 juillet 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2021-0476/PT-RM DU 26 JUILLET 2021 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : L'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

Article 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre de la Défense et des anciens Combattants	1. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile 2. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux 3. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
2. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux	1. Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale 2. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile 3. Ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social
3. Ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions	1. Ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration 2. Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale 3. Ministre des Transports et des Infrastructures
4. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	1. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux 2. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile 3. Ministre de la Défense et des anciens Combattants
5. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile	1. Ministre de la Défense et des anciens Combattants 2. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation 3. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
6. Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale	1. Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne 2. Ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine 3. Ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes
7. Ministre des Transports et des Infrastructures	1. Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population 2. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale 3. Ministre de l'Economie et des Finances
8. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	1. Ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine 2. Ministre de l'Economie et des Finances 3. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
9. Ministre de l'Economie et des Finances	1. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau 2. Ministre du Développement rural 3. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
10. Ministre de l'Education nationale	1. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique 2. Ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions 3. Ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle

11. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	1. Ministre de l'Education nationale
	2. Ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social
	3. Ministre du Développement rural
12. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau	1. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
	2. Ministre des Transports et des Infrastructures
	3. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
13. Ministre de la Santé et du Développement social	1. Ministre délégué auprès du ministre de la Santé et du Développement social, chargé de l'Action humanitaire, de la Solidarité, des Réfugiés et des Déplacés
	2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
	3. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
14. Ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	1. Ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle
	2. Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
	3. Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme
15. Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	1. Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme
	2. Ministre de la Santé et du Développement social
	3. Ministre de l'Education nationale
16. Ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine	1. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
	2. Ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration
	3. Ministre de l'Industrie et du Commerce
17. Ministre du Développement rural	1. Ministre délégué auprès du ministre du Développement rural, chargé de l'Elevage et de la Pêche
	2. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
	3. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
18. Ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	1. Ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social
	2. Ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes
	3. Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne
19. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	1. Ministre de la Santé et du Développement social
	2. Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
	3. Ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions
20. Ministre de l'Industrie et du Commerce	1. Ministre de l'Economie et des Finances
	2. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau
	3. Ministre du Développement rural

21. Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	1. Ministre des Transports et des Infrastructures 2. Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle 3. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
22. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	1. Ministre du Développement rural 2. Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme 3. Ministre de la Santé et du Développement social
23. Ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration	1. Ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions 2. Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne 3. Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale
24. Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme	1. Ministre de l'Industrie et du Commerce 2. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique 3. Ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration
25. Ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes	1. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation 2. Ministre de l'Education nationale 3. Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale

Article 3 : Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

Toutefois, l'intérimaire du ministre Porte-parole du Gouvernement est désigné par le Premier ministre, Chef du Gouvernement, en fonction du sujet traité.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de tous les intérimaires, l'intérim du ministre concerné est assuré par celui qui le suit dans l'ordre de nomination des membres du Gouvernement.

Article 5 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0097/PT-RM du 16 octobre 2020 fixant les intérimis des membres du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 juillet 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2021-2698/MEF-SG DU 26 JUILLET 2021
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2020-
2957/MEF-SG DU 09 DECEMBRE 2020 PORTANT
AGREMENT EN QUALITE DE COMMISSIONNAIRE
EN DOUANE DE LA SOCIETE CMA CGM INSLAND
SERVICES MALI SARL**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté n°2020-2957/MEF-SG du 09 décembre 2020 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1ER (nouveau) : L'agrément de commissionnaire en douane auprès des bureaux de douane de Bamako et Kati est accordé à la société CEVA LOGISTICS MALI SARL.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 2021

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°027/CD en date du 27 avril 2010, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants de Koula, (Commune rurale de Banco», en abrégé : (A.R.S.K).

But : Unir les jeunes en général et particulièrement les Elèves et Etudiants Ressortissants et sympathisants de Koula ; promouvoir les activités socioculturelles (l'assainissement et la protection de l'environnement) ; participer à la conception et à la mise en œuvre du développement de Koula ; renforcer et tisser des relations de partenariat.

Siège Social : Dioïla.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mahamadou D. FOMBA

Vice-président : Dougoutigui FOMBA

Secrétaire général : Mamadou FOMBA

Secrétaire général adjoint : Oumar L. FOMBA

Secrétaire administratif : Souleymane FOMBA

Secrétaire administratif adjoint : Siaka FOMBA

Trésorier général : Siaka A. TOGOLA

Trésorier général adjoint : Amadou TOGOLA

Secrétaire à l'organisation : Oumar TOGOLA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Drissa FOMBA

Secrétaire à l'information : Daouda TOGOLA

Secrétaire à l'information adjoint : Amara MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures : Dramane FOMBA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Siaka MARICO

Secrétaire à la jeunesse, aux sports et aux loisirs : Abdoulaye FOMBA

Secrétaire à la jeunesse, aux sports et aux loisirs adjoint : Seydou MARICO

Secrétaire aux affaires féminines : Souleymane TOGOLA

Secrétaire aux affaires féminines adjoint : Drissa Y. TOGOLA

Secrétaire au développement et de l'environnement : Amara FOMBA

Secrétaire au développement et de l'environnement adjoint : Bourama TOGOLA

Commissaire aux comptes : Gaoussou FOMBA

Commissaire aux comptes adjoint : Bourama FOMBA

Commissaire aux conflits : Hamidou FOMBA

Commissaire aux conflits adjoint : Samba TOGOLA

Suivant récépissé n°0248/G-DB en date du 22 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Sportive de Basketball de Bagadadji», en abrégé : (A.S.B.B).

But : Appuyer les actions de sensibilisation et d'information dans le domaine de sport (basketball), la santé et l'éducation des enfants dans le quartier de Bagadadji, etc.

Siège Social : Bagadadji, Rue : 512, Porte : 163.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moustapha TOURE

1er Vice-président : Aboubacar DIARRA

2ème Vice-président : Samba DIALLO

3ème Vice-présidente : Awa TOURE

Secrétaire général : Modibo DIARRA

Secrétaire général adjoint : Sambou BAGAYOKO

Trésorier général : Ibrahim TOURE

Trésorier général adjoint : Issa KANTE

Président de la commission technique : Abdoulaye TOURE

Président de la commission de compétitions : Bamou TOURE

Président de la commission juridique : Moussa KANTE

Président de la commission de basketball féminin : Mariam TOURE

Président de la commission de basketball des jeunes : Drissa TOURE

Présidente de la commission des finances et marketing : Kadidia A. THIAM

Présidente de la commission médicale : Dr. Aminata COULIBALY

Présidente de la commission de discipline : Ami TOURE

Président de la commission communication et média : Baba TOURE

Présidente de la commission d'organisation : Wassa TOURE

Directeur technique de l'association : Lassana DIAKITE

Suivant récépissé n°2021-100/PC-Sik en date du 13 mai 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Sportive VIKING», en abrégé : (AS.Viking).

But : Promouvoir le sport en général et le foot en particulier ; rendre le sport plus compétitif dans le Cercle de Sikasso, intéresser un maximum de filles aux activités sportives.

Siège Social : Sanoubougu I dans la Commune urbaine de Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Brigitte MARIKO

1ère Vice-présidente d'honneur : Ramata BAKAYOGO

2ème Vice-président d'honneur : Pascal SANOGO

3ème Vice-président d'honneur : Moussa CAMARA

Président actif : George Tobie MARIKO

Vice-président : Mamadou DIABY

Secrétaire général : Iliace BORE

Secrétaire général adjoint : Siriki COULIBALY

Trésorier général : Mahamoud CISSE

Trésorier général adjoint : Alassane BALLO

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Boubacar SOUARE

Secrétaire à l'information et à l'organisation adjoint : Bréhima BERTHE

Commissaire aux comptes : Modibo TOURE

Directeur technique : Abdoulaye MARIKO

Directeur technique adjoint : Louckmane KONE

Secrétaire aux conflits : Fousseni BENGALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Fousseni SANOGO

Commissaire aux comptes adjointe : Kadiatou BALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Karim OUATTARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Paulin DENA

Suivant récépissé n°0326/G-DB en date du 02 juin 2021, il a été créé une association dénommée : «Association d'Appui pour le Développement Socio-économique et Culturelle», en abrégé : (A.D.A.S.E.C).

But : Accompagnement dans le programme de la sécurité alimentaire ; appui des personnes en difficulté alimentaire, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni, Rue : 675, Porte : 59

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Lamine DIARRA

Vice-président : Amadou DJOUNGO

Secrétaire général : Bakari COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Moussa BAMBA

Secrétaire administratif : Yacouba DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Mohamed Lamine COULIBALY

Trésorier général : Lamine THIERO

Trésorière générale adjointe : Assitan DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Adama KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bréhima TRAORE

Secrétaire à la communication, information et presse : Youssouf DIARRA

Secrétaire à la communication, information et presse adjointe : Maïmouna TANGARA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Seydou DIARRA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Sidiki DEMBELE

Secrétaire aux affaires féminine : Fatoumata DAO

Secrétaire à l'éducation : Diakalia DEMBELE

Secrétaire à l'éducation adjointe : Maïmouna KEÏTA

Secrétaire à la formation : Amadou CISSOKO

Secrétaire à la formation adjoint : Daouda DOUMBIA

Commissaire aux conflits : Alou COULIBALY

Commissaire aux conflits adjoint : Guédjouma KONATE